DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES
****
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/313
Portant réglementation sur la circulation et le stationnement hors agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,
Vu la demande formulée le 05 novembre 2026 par la société Eurovia Languedoc Roussillon, sise RN116 KM4 66270 LE SOLER, en vue d'effectuer des travaux de réfection du revêtement de chaussée, traverse du Soler à PEZILLA LA RIVIERE.
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, traverse du Soler à PEZILLA LA RIVIÈRE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 09 au vendredi 13 novembre 2026, suite aux travaux de réfection du revêtement de chaussée, qui auront lieu traverse du Soler à Pézilla-la-Rivière, la chaussée sera barrée et la circulation interdite, avec accès aux riverains. Une déviation sera mise en place par l'entreprise EUROVIA par la RD1 route de Villeneuve, rue Paul Astor et rue de la Têt. Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de l'emprise des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée de ces travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 06 novembre 2026.

Destinataires :

Sté Eurovia :
perpignan@eurovia.com
Services techniques
SDIS66
Conseil Départemental

COMMUNE de PEZILLA-LA-RIVIERE ★ 66 ★

Le Maire,

Nathalie RIQUÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.